



Bruxelles, le 5 juin 2019
(OR. en)

9895/19

CADREFIN 261	RECH 287
FSTR 73	JAI 606
POLGEN 110	ENER 287
REGIO 108	MI 499
FC 44	MAR 119
ECOFIN 541	COMPET 445
ENV 526	AGRI 284
TRANS 370	SUSTDEV 92
PECHE 270	

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9101/19 + COR 1
N° doc. Cion:	COM(2019) 21 final - doc. 5927/19 + ADD 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil des affaires générales lors de sa session tenue le 21 mai 2019.

Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

(1) RAPPELLE

- a) ses conclusions établissant les quatre stratégies macrorégionales existantes de l'Union, à savoir la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (2009), la stratégie de l'UE pour la région du Danube (2011), la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) (2014) et la stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP) (2015)¹, ses conclusions du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies macrorégionales² et ses conclusions du 21 octobre 2014 sur la gouvernance des stratégies macrorégionales³;
- b) l'intention de la Commission d'établir un rapport unique tous les deux ans, à partir de fin 2016, décrivant les progrès réalisés sur la voie de mise en œuvre de toutes les stratégies macrorégionales;
- c) les conclusions du Conseil du 25 avril 2017 sur le premier rapport de la Commission sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'Union du 16 décembre 2016⁴;

¹ Conclusions du Conseil concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique (doc. 13744/09), conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (doc. 8388/11 + ADD 1 REV 1), conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (doc. 13503/14) et conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (doc. 14613/15).

² Doc. 14926/13 + ADD 1.

³ Doc. 16207/14.

⁴ Doc. 8461/17.

- (2) SE FÉLICITE de la présentation par la Commission, le 29 janvier 2019, du deuxième rapport sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'Union;
- (3) EST CONSCIENT du rôle que jouent les macrorégions pour favoriser la cohésion socioéconomique et territoriale et la coopération régionale, notamment au moyen de contacts interpersonnels;
- (4) CONSTATE que le rapport s'appuie sur des exemples qui illustrent ce qui a été réalisé et porte principalement sur des résultats concrets, les défis qui se posent et la marche à suivre;
- (5) PREND ACTE des réalisations et des progrès accomplis au cours des deux dernières années, qui ont été mis en avant par le rapport, en tenant compte des différents stades de maturité de chaque stratégie et de la disponibilité différente des résultats et des données, en ce qui concerne:
- a) la contribution à une meilleure sensibilisation des pays et régions participants à l'intérêt qu'ils auraient à se concentrer sur des zones fonctionnelles lorsqu'ils relèvent des défis communs;
 - b) la mise en œuvre de projets concrets qui visent à améliorer la qualité de vie;
 - c) les efforts déployés pour renforcer les relations entre les pays participants et entre les pays de l'UE et les pays tiers, à un moment où il est de plus en plus nécessaire d'approfondir la confiance entre les pays et entre les personnes;
 - d) l'élaboration d'outils pour assurer le suivi des stratégies macrorégionales, comme le demande le Conseil;

(6) CONSTATE qu'il est nécessaire:

- a) de raviver l'élan politique pour soutenir les stratégies macrorégionales, y compris par des réunions à haut niveau et par une gouvernance et une participation à plusieurs niveaux, faisant intervenir de nombreuses parties prenantes;
- b) d'accroître la participation, l'engagement et l'adhésion des parties prenantes et des partenaires aux niveaux local et régional, dans le cadre d'une approche ascendante qui suscite une prise de conscience accrue de l'inclusion et un sentiment d'inclusion dans l'UE;
- c) de réaliser des progrès en ce qui concerne les activités de communication, notamment l'élaboration de stratégies de communication et l'organisation d'événements et d'activités;

(7) ESTIME que les stratégies macrorégionales devraient continuer à faire l'objet d'une mise en œuvre ciblée et axée sur les résultats, présentant une réelle valeur ajoutée européenne et donnant des résultats définis, et qu'il convient d'assurer des exercices réguliers de suivi et d'examen, à l'aide de différents outils et avec le soutien de la Commission; RAPPELLE qu'il est nécessaire de disposer de données fiables et comparables sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales; PREND ACTE des progrès réalisés par les pays participants et la Commission et ENCOURAGE la poursuite de ces travaux de suivi et d'évaluation afin de procéder à une évaluation plus approfondie, fondée sur des données probantes, des résultats des stratégies macrorégionales;

(8) APPELLE à une utilisation optimale des ressources financières existantes, une meilleure utilisation des institutions existantes et une meilleure application de la législation existante, sur la base du principe selon lequel il ne faudra, au niveau de l'UE, ni adopter de nouveaux textes législatifs, ni créer de nouvelles institutions ni mobiliser de nouveaux moyens financiers, et PREND NOTE des défis auxquels les pays participants sont confrontés en ce qui concerne la gouvernance coordonnée des stratégies macrorégionales;

(9) PREND NOTE du rapport et des recommandations de la Commission et, dans ce contexte:

- a) INVITE les pays participants à renforcer l'adhésion au processus en vue de garantir un soutien politique approprié au niveau national, tout en encourageant la participation des acteurs locaux et régionaux;
- b) DEMANDE aux pays et régions participants de donner les moyens d'agir aux principaux responsables de la mise en œuvre, tels que les coordinateurs nationaux, les coordinateurs des domaines prioritaires et des domaines politiques, les responsables des actions horizontales, les responsables des groupes, les membres des groupes directeurs/d'action et les points de contact au sein des ministères compétents, en mettant à leur disposition un personnel suffisant et en leur apportant un soutien politique accru pour leur permettre de mener à bien leur mission et de participer activement à leurs groupes;
- c) INVITE les acteurs intervenant dans la gestion des stratégies à coopérer, à apprendre les uns des autres et à échanger les meilleures pratiques, et DEMANDE à la Commission de soutenir et d'organiser le partage et le transfert de ces pratiques en coopération, le cas échéant, avec les réseaux et les programmes concernés;
- d) SOULIGNE la nécessité d'améliorer la coopération entre les domaines politiques/prioritaires dans le cadre des stratégies, par exemple au moyen de groupes de domaines ou de comités directeurs conjoints;

- e) SE FÉLICITE de la révision en cours des plans d'action de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique et de la stratégie de l'UE pour la région du Danube, qui vise à apporter une valeur ajoutée claire et à mieux articuler leurs priorités politiques et leurs sources de financement existantes, tout en tenant compte, le cas échéant, des calendriers spécifiques des différents processus concernés;
- f) SOULIGNE l'importance de continuer d'utiliser les stratégies macrorégionales comme cadre stratégique favorisant une mise en œuvre plus cohérente et synergique des politiques, des programmes et des fonds de l'UE, tels que les politiques en matière de cohésion, de développement rural, de préadhésion, de voisinage et d'autres politiques sectorielles de l'UE, ainsi que des fonds et des programmes nationaux et régionaux, y compris les fonds privés, et de mettre en œuvre des projets communs ayant une incidence macrorégionale importante et produisant des résultats tangibles;

(10) INVITE les pays et régions participants à tenir compte des priorités des stratégies macrorégionales dans la programmation et la mise en œuvre des programmes pertinents pour l'après-2020 relevant de la gestion partagée et des programmes pertinents menés au titre de l'IAP et de l'IVCDCI, sans préjudice des négociations relatives au cadre financier pluriannuel 2021-2027 et aux paquets législatifs, et dans le respect du principe de subsidiarité et du partenariat. Dans ce cadre:

- a) DEMANDE aux principaux responsables de la mise en œuvre de la stratégie et aux autorités des programmes dans les pays participant à chaque stratégie de mieux coopérer et de mieux se coordonner en vue de recenser les priorités et les mesures d'intérêt commun qui pourraient recevoir un soutien au titre des programmes et des fonds de l'UE dans toute la macrorégion, et de favoriser l'alignement entre les documents de programmation pour l'après-2020 pertinents et la ou les stratégies macrorégionales concernées au cours du processus de négociation des programmes, en concertation avec les pays participants et la Commission;
- b) SOULIGNE l'importance que revêt une coordination étroite entre les programmes à l'appui des priorités des stratégies macrorégionales pour assurer une mise en œuvre ciblée dans l'ensemble de la macrorégion;

- (11)** ENCOURAGE les principaux responsables de la mise en œuvre des stratégies macrorégionales à faire un meilleur usage des programmes gérés directement et indirectement par la Commission. Dans ce contexte, DEMANDE à la Commission, le cas échéant et dans le plein respect des objectifs et de l'intégrité de ces programmes:
- a) de déterminer, en coopération avec les pays participants, des mesures concrètes permettant de renforcer les synergies et les complémentarités entre les programmes de l'UE pour l'après-2020 gérés directement et indirectement et les stratégies macrorégionales;
 - b) de continuer de renforcer et de soutenir activement l'alignement entre les programmes de l'UE pour l'après-2020 gérés directement ou indirectement et les stratégies macrorégionales;
 - c) de dresser, en étroite coopération avec les principaux responsables de la mise en œuvre des stratégies, un bilan de la participation des stratégies macrorégionales aux programmes de l'UE gérés directement et indirectement;
- (12)** INVITE la Commission et les pays et régions participants à tirer parti des liens entre les stratégies de spécialisation intelligente et les groupes de domaines afin de mieux relier les écosystèmes et les politiques industrielles et d'innovation dans le cadre des stratégies macrorégionales, et à étudier et développer davantage les complémentarités avec les stratégies relatives aux bassins maritimes;
- (13)** INVITE la Commission à continuer de jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique des stratégies macrorégionales et à y associer encore davantage ses services compétents;

- (14) INVITE la Commission à tenir compte des résultats des évaluations et des rapports relatifs aux fonds et programmes concernés dans le cadre de la poursuite des travaux ainsi que dans la mise en œuvre et le développement des stratégies macrorégionales;
- (15) SOULIGNE la contribution qu'apportent les stratégies macrorégionales à la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment en réduisant les disparités sociales, économiques et territoriales au niveau de l'Union;
- (16) EST CONSCIENT de l'importance que revêt la participation des pays voisins non membres de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil SOUTIENT RÉSOLUMENT l'inclusion de la République de Macédoine du Nord dans la stratégie EUSAIR⁵;
- (17) DEMEURE disposé à examiner toute initiative définie d'un commun accord et parvenue à maturité, émanant d'États membres confrontés aux mêmes défis dans une zone géographique donnée, qui vise à mettre en place une nouvelle stratégie macrorégionale;
- (18) ATTEND AVEC INTÉRÊT, d'ici la fin de 2020, le prochain rapport de la Commission sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE.
-

⁵ Doc. 7793/19.